



Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de Mme RUEL Mélissandre 25 rue du 8 mai 1945 à Thurins en date du 26 mai 2025. Pour un déménagement au niveau de la rue Barthélémy Delorme à THURINS.

CONSIDÉRANT qu'en vue du bon déroulement de ce déménagement et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Un camion de déménagement est autorisé à occuper le domaine public sur la rue Barthélémy Delorme, et à stationner sur la chaussée le samedi 05 juillet 2025. La circulation sera barrée sur une partie de la rue mais la circulation se fera par le chemin du Mathy.

Article 2 : Les places de stationnements (donnant sur le début de la rue Barthélémy Delorme) seront interdites au stationnement si nécessaire. Les véhicules seront enlevés aux frais du propriétaire.

Article 3 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par le Mathy. La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. **L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.**

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- Mme RUEL Mélissandre,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins

Le 23 juin 2025

L'adjoint au Maire délégué à la voirie,

Eric CHANTRE



Affiché le 25 juin 2025

mis en ligne le 24/06/2025

MAIRIE : 2, place Dugas – 69510 THURINS

Tel : 04.78.81.99.90 – Fax : 04.78.48.94.54 – Courriel : mairie@mairie-thurins.fr